



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2020 DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt, le Seize Octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**

**Etaients Présents** : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nélié LECKI, Michel RAES, Sylvie DUPOUY, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Eric SZWEC, Géraldine PEUCHET, Virginie SARTEUR, Annie PANNIER.

**Absents représentés** : Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE  
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX  
Nadine RACAULT donne pouvoir à Maryse GUILBERT  
Amadou SENE donne pouvoir à Virginie SARTEUR

**Absents non représentés** : Anthony ARCIERO, Christine SEDE, Laëtitia ALAPHILIPPE, Daniel BENAGOU, Nelly GICQUEL, Djey Di KAMARA

**Secrétaire de séance** : François VARLET

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2020

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil
- 2) Désignation des représentants à Roissy Dev Aerotropolis
- 3) Désignation des représentants à la CLECT
- 4) Désignation représentants au PIR
- 5) Désignation des représentants au SMGFAVO

#### **FINANCES**

- 6) Prime exceptionnelle aux agents territoriaux, liée à la crise sanitaire de la Covid-19
- 7) Révision de l'attribution de compensation par la CARPF
- 8) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) pour la rénovation énergétique de l'espace visant à l'accueil du pôle Éducation – Secteur Jeunesse
- 9) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L), pour la rénovation thermique sur les bâtiments communaux comprenant l'école primaire Romain Rolland, le centre PMI et la Mairie
- 10) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) pour la rénovation énergétique de l'Eclairage Public comprenant les groupes scolaires du Colombier (LED)
- 11) Demande de subvention auprès de la Région I.D.F pour la dépollution de la parcelle « LE PARC » suite à l'installation d'une déchetterie sauvage (ROMS)
- 12) Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour la dépollution de la parcelle « LE PARC » suite à l'installation d'une déchetterie sauvage (ROMS)
- 13) Admission en non-valeur
- 14) Tarif de la redevance pour une Occupation Temporaire du domaine public

## URBANISME

- 15) Approbation du taux ordinaire de la Taxe d'Aménagement communale
- 16) Approbation du taux majoré de la taxe d'aménagement sur le périmètre de réhabilitation et d'extension urbaine de la commune
- 17) Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France

## ÉVÈNEMENTIEL

- 18) Tarif pour la sortie de Noël 2020

## EDUCATION

- 19) Bourses communales 2020/2021

## RESSOURCES HUMAINES

- 20) Créations d'emplois

## SÉCURITÉ

- 21) Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la CARPF

## DIVERS

- 22) Points d'informations du Maire et des conseillers municipaux
- 23) Interventions du public

### En préambule :

- Le Conseil Municipal **CONSTATE** l'installation de M. Djiey Di KAMARA au Conseil Municipal, en lieu et place de M. Fabrice LASSERRE, démissionnaire de ce-dernier.
- Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. François VARLET** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2020

Le Conseil Municipal :

### **A L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020.

## 1) Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-789 parue le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 66-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commande a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordinateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordinateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Décret 2010-783 parue le 11 juillet 2020 sur la tenue des registres administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**A l'UNANIMITÉ**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- **Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

### **2) Désignation des représentants du conseil municipal à Roissy Dev Aerotropolis**

Roissy Dev Aerotropolis est l'agence de développement économique du Grand Roissy – Agglomération Roissy Pays de France. Association loi 1901, elle adhère et répond aux critères des agences de développement économique françaises, réunies au sein du CNER (Conseil National des Economies Régionales).

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner ses représentants (**un titulaire et un suppléant**) à Roissy Dev Aerotropolis.

Le Conseil Municipal, désigne comme représentants, après avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITÉ**

<b>Membre Titulaire</b>	<b>Membre Suppléant</b>
<b>Adeline ROLDAO-MARTINS</b>	<b>Nélie LECKI</b>

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et notifiée aux intéressés.

### **3) Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La CLECT (Commission locale des charges transférées) siégeant à la CARPF, est composée de deux élus par commune membre soit 84 élus. Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer les moyens humains, matériels et financiers afin d'ajuster le montant des reversements aux communes et l'intégration des personnels, services et équipements pour la mise en œuvre des compétences.

Cette commission ad hoc évalue les charges et les modalités concrètes des transferts de charges (services, personnels et équipements) liées aux compétences qui seront transférées des communes vers l'agglomération, et inversement, mais aussi vers des syndicats spécialisés.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, portant sur la création d'une CLECT et que chaque commune membre de la CARPF sera représentée par un membre titulaire et un suppléant désigné au sein de son conseil municipal,

Le Conseil Municipal, désigne comme représentants, après avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITÉ**

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Adeline ROLDAO-MARTINS	Nélie LECKI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et notifiée aux intéressés.

#### 4) Désignation des représentants du conseil municipal au P.I.R

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner ses représentants (**deux titulaires**) au Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (P.I.R), conformément aux statuts du P.I.R et dans les formes prévues au code général des collectivités territoriales, à l'article L5212-7.

**Considérant** que conseil municipal après en avoir délibéré lors de la séance du 09 juin 2020, a désigné comme représentants au P.I.R un titulaire et un suppléant,

Le Conseil Municipal, désigne comme représentants, après avoir délibéré :

#### A l'UNANIMITÉ

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Michel RAES Ahmed LAFRIZI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de FOSSES et notifiée aux intéressés.

#### 5) Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) existe depuis 2006. Sa création répond à une obligation légale définie par le Code Rural.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner ses représentants (**un titulaire et un suppléant**) au SMGFAVO

Le Conseil Municipal, désigne comme représentants, après avoir délibéré :

#### A l'UNANIMITÉ

Membre Titulaire	Membre Suppléant
François VARLET	Adeline ROLDAO-MARTINS

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMGFAVO et notifiée aux intéressés.

### 6) Versement d'une prime exceptionnelle aux agents, liée à la crise sanitaire de la COVID-19

Annoncée par le Président de la République, la prime exceptionnelle « Covid-19 » vise à reconnaître et récompenser financièrement la mobilisation des agents pendant la période de confinement. D'abord mise en place pour le secteur privé, elle a été adoptée par l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et précisée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la Covid-19.

Ainsi, l'exposé des motifs de l'article 5 du projet de loi de finances rectificative pour 2020 indique que, « l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »

L'article 3 du décret précité précise que : « Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1<sup>er</sup> les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. » En application du principe général à valeur constitutionnelle de libre administration des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, après délibération, de verser cette prime.

Compte-tenu du surcroît de travail significatif durant cette période, il est proposé de valoriser et de récompenser les agents ayant eu une implication forte en présentiel ou en télétravail et qui ont permis à la commune d'assurer la poursuite, réussie, du service public pour les missions dites essentielles. Les agents ont fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une grande capacité d'adaptation dans un contexte difficile et avec des sujétions exceptionnelles (télétravail mis en place pour le personnel administratif en urgence dans des conditions imprévues, mobilisation des agents technique, d'animation, de restauration et d'entretien sur le terrain malgré les risques). Cette prime exceptionnelle, de gratification, est exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et contributions sociales.

Elle est financée par chaque employeur. En outre, elle est complètement détachée du RIFSEEP et exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative. Elle est modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 €. Le niveau des primes peut être différent, par exemple selon la situation des agents, et il convient de déterminer le périmètre des agents éligibles. A titre comparatif, l'article 7 du décret précité dispose que : « Pour l'Etat, ses établissements publics et ses groupements d'intérêts publics, les bénéficiaires de la prime exceptionnelle et le montant alloué sont déterminés par le chef de service ou l'organe dirigeant ayant autorité sur les personnels. »

Il a été décidé par l'autorité territoriale du précédent mandat, M. Jean-Noël MOISSET, que le montant de la prime serait modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents:

- ❖ **Taux n° 1 : 15 euros par jour en télétravail;**
- ❖ **Taux n° 2 : 30 euros par jour en présentiel;**

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique.

Seuls les agents, ayant effectivement exercé leurs missions sur le terrain, ou à leur domicile en télétravail pendant le confinement, sont concernés.

Il s'agit de récompenser leur implication et de reconnaître leur mobilisation.

La période retenue pour le versement de la prime au prorata du nombre de jours de présence ou de télétravail, se situe entre le 17 mars et le 7 mai.

**PRESENTIEL :**

Services	Agents	Sous-totaux
Enfance	Animateurs (11) : 5 310 € ATSEM (4) : 1 530 € Direction (2) : 1 290 €	<b>8 130 €</b>
Technique	Agents d'entretien (8) : 2 970 € de restauration (2) : 1 470 € polyvalents (10) : 5 550 € direction (1) : 480 €	<b>10 470 €</b>
Administratif	Agents en mairie (8) : 1 995 €	<b>1 995 €</b>
Culture	Agents de bibliothèque (1) : 180 €	<b>180 €</b>
Autres	DGS (1) : 450 € Sport (1) : 600 € Police (1) : 570 €	<b>1 620 €</b>
<b>TOTAL PRIME VERSÉE (PRESENTIEL)</b>		<b>22 395 €</b>

**TÉLÉTRAVAIL :**

Services	Agents	Sous-totaux
Enfance	ATSEM (3) : 22,50€ Direction (2) : 300 €	<b>322,50 €</b>
Technique	Responsable de la restauration (1) : 75 € Direction (1) : 225 €	<b>300 €</b>
Administratif	Agents en mairie (7) : 1 627,50 €	<b>1 627,50 €</b>
Culture	Professeurs de musique (3) : 330 € Direction de l'école de musique (1) : 225 €	<b>555 €</b>
Autres	DGS (1) : 165 €	<b>165 €</b>
<b>TOTAL PRIME VERSÉE (TÉLÉTRAVAIL)</b>		<b>2 970 €</b>

<b>TOTAL DE LA PRIME VERSÉE AUX AGENTS</b>	<b>25 365 €</b>
--	-----------------

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11;

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique réuni le 05/10/2020 ;

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

## A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période du 17 mars 2020 au 7 mai 2020, selon les modalités définies.

### 7) Révision de l'attribution de compensation par la CARPF

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer **une aide exceptionnelle de 10 € par habitant**, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ».*

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde révision interviendra à la rentrée. En effet, la CARPF soutiendra également les communes en leur remboursant le coût net des masques achetés entre le 16/03 et le 01/07/2020.

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales, une fois le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté et validé par les communes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

**Vu** la délibération n° 20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

## A L'UNANIMITÉ

- **Approuve** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;



## 8) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour la rénovation énergétique de l'espace visant à l'accueil du pôle Éducation – Secteur Jeunesse

La commune de Survilliers envisage des actions prioritaires de rénovation énergétique de ses bâtiments publics via un programme pluriannuel. La première tranche concerne les bâtiments situés au niveau du stade de la commune et notamment la rénovation de la salle qui accueillera dès 2021 un « Espace Jeunes ».

Seront donc réalisés :

- La rénovation de l'isolation de la toiture et isolation de l'ensemble des murs
- L'isolation des sols
- Le remplacement des menuiseries

Le budget global de cette opération s'élève à 50 200.00 € HT soit **60 240 € TTC**

Madame le Maire propose de déposer ce dossier pour l'amélioration énergétique de son patrimoine bâti auprès de la Direction pour la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture du Val d'Oise.

**Vu** les opérations éligibles au titre de la programmation 2020 par la Direction pour la Citoyenneté et de la Légalité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

### A L'UNANIMITÉ

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer la demande d'une **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 40 160 €** concernant le dossier d'amélioration énergétique du patrimoine bâti
- **Approuve** le projet de rénovation énergétique via des travaux d'isolation de la salle dite « Espace Jeunes » à hauteur de **50 200 € HT soit 60 240 € TTC**.

## 9) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), pour la rénovation thermique sur les bâtiments communaux comprenant l'école primaire Romain Rolland, le centre PMI et la Mairie

La commune de Survilliers envisage des actions prioritaires via un programme pluriannuel en matière d'économie thermique, à savoir :

- Le remplacement des fenêtres de l'école primaire Romain Rolland
- Le remplacement d'une partie des fenêtres de la Mairie ainsi que la porte d'entrée
- Le remplacement des fenêtres et porte du centre de PMI

**Le budget global de cette opération s'élève à 49 643€ € HT soit 59 571.60 € TTC.**

**La Subvention au taux maximum de la D.S.I.L s'élèverait à 32 267,95 € HT soit 38 721,24 € TTC**, répartie comme suit :

- 10 479 € HT pour le remplacement des fenêtres de l'école primaire Romain Rolland ;
- 25 436 € HT pour le remplacement d'une partie des fenêtres de la Mairie et de la porte d'entrée ;
- 13 728 € HT pour le remplacement des fenêtres et porte du centre de PMI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### A L'UNANIMITÉ

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer la demande d'une **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 38 721,24 € TTC** pour la rénovation thermique de ses bâtiments communaux ;
- **Approuve** le projet de rénovation thermique sur les bâtiments communaux comprenant l'école primaire Romain Rolland, le centre PMI et la Mairie, à hauteur de 49 643€ € HT soit **59 571.60 € TTC**.

#### 10) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) pour la rénovation énergétique de l'Eclairage Public comprenant les groupes scolaires du Colombier (LED)

La commune de Survilliers envisage des actions prioritaires via un programme pluriannuel en matière d'économie d'énergie, à savoir :

- Le remplacement de l'éclairage intérieur de nos bâtiments publics en installant de la technologie LED. La 2<sup>ème</sup> phase de cette action concerne nos deux groupes scolaires maternelle et élémentaire du Colombier qui permettrait une réduction d'environ 40 % de notre facture énergétique. Le coût de l'opération afférente à ce dossier représente 11 986,55 € HT soit **14 383,85 € TTC**.
- Le remplacement de 34 têtes de nos lampadaires d'axe principal, nous reliant à l'autoroute. Le coût de l'opération afférente à ce dossier représente 13 034,93 € HT soit **15 641,90 € TTC**.

Le budget global de cette opération s'élève à 25 023,13 € HT soit **30 027,75 € TTC**.

**La Subvention au taux maximum de la D.S.I.L s'élèverait à 15 000 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### A L'UNANIMITÉ

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer la demande d'une **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 15 000 €** pour la rénovation énergétique de l'Eclairage Public et le remplacement de l'éclairage intérieur des écoles maternelle et primaire du colombier;
- **Approuve** le projet de rénovation énergétique, à hauteur de 25 023,13 € HT soit **30 027,75 € TTC**.

#### 11) Demande de subvention pour la dépollution de la parcelle « LE PARC » suite à l'installation d'une déchetterie sauvage (ROMS)

La commune de Survilliers souhaite obtenir une subvention exceptionnelle pour la résorption du dépôt sauvage d'importance qui a été organisée durant la période du 06 juin 2020 au 23 juillet 2020 par l'installation d'un camp de ROMS.

Le budget global de cette opération s'élève à :

- **165 395 € TTC** pour le fonctionnement
- **5 000 € HT** pour l'investissement

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le projet de dépollution et d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention de fonds de propreté, au taux maximum prévu, pour la résorption du dépôt sauvage d'importance :

- Au conseil Régional d'Ile de France de **85 192 €**.

Madame le Maire souhaite rappeler le contexte de cette déchèterie à ciel ouvert :

- Plus de 800 tonnes de déchets sont à traiter
- Les occupants de cet espace ont été expulsés le 27 juillet 2020
- Suite à l'intervention de M. WROBLEWSKI, précisant que les services de la préfecture auraient pu faire mieux concernant le traitement de dossier, Madame le Maire souligne le dysfonctionnement du système concernant ce sujet au niveau de l'Etat ; le temps nécessaire pour mettre en place le droit d'expulsion est très long et très énergivore.
- Le travail et l'implication des élus locaux pendant cette période ont été extrêmement importants quant à l'issue de ce sujet.
- Madame le Maire tient à remercier chaleureusement le travail effectué par le personnel polyvalent des services techniques de la Ville, qui a dégrossi une partie de l'insalubrité immonde des lieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer une demande de subvention de **85 192 € au Conseil Régional d'Ile de France** pour la résorption du dépôt sauvage d'importance ;
- **Approuve** le projet de dépollution de la parcelle « LE PARC » suite à l'installation d'une déchetterie sauvage, à hauteur de **165 395 € TTC** pour le fonctionnement et **5 000 € HT** pour l'investissement.

#### **12) Demande de subvention pour la dépollution de la parcelle « LE PARC » suite à l'installation d'une déchetterie sauvage (ROMS)**

La commune de Survilliers souhaite obtenir une deuxième subvention exceptionnelle pour la résorption du dépôt sauvage d'importance qui a été organisée durant la période du 06 juin 2020 au 23 juillet 2020 par l'installation d'un camp de ROMS.

Le budget global de cette opération s'élève à :

- **165 395 € TTC** pour le fonctionnement
- **5 000 € HT** pour l'investissement

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention de fonds de propreté, au taux maximum prévu, pour la résorption du dépôt sauvage d'importance :

- Au conseil Départemental du Val d'Oise de **51 115 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer une demande de subvention de **51 115 € au Conseil Départemental du Val d'Oise** pour la résorption du dépôt sauvage d'importance.

### 13) Admission en non-valeur

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances détenues par la commune de Survilliers, sur un débiteur dont l'effacement de dettes par le juge suite à surendettement a été établie et, sur des débiteurs dont les créances sont sous le seuil légal de poursuites. Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

- La première des deux créances est d'un montant de **444,20 €** : effacement de dettes
- Les autres, sous le seuil de poursuite, font apparaître un total de **274,28 €** : sous le seuil légal de poursuite

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus pour **un montant total de 718,48 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3728611015 dressée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITÉ**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

- **Approuve** l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus pour **un montant total de 718,48 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3728611015 dressée par le comptable public.

##### **Article 2 :**

- **Prend acte** que la première créance de 444,20 € sera inscrite au compte budgétaire 6542 ;
- **Prend acte** que la seconde créance de 274,28 € sera inscrite au compte budgétaire 6541.

### 14) Tarif de la redevance pour une Occupation Temporaire du domaine public – Droit de place pour les commerçants ambulants

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion (en l'occurrence, la commune de Survilliers). Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance. Le montant de cette redevance est fixé par la commune.

Le montant de cette redevance prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment des éléments suivants :

- Emprise au sol (étendue de la terrasse, superficie de l'étalage)
- Mode d'usage et durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier)

Le montant de cette redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

Tarif proposé pour le mètre linéaire, par jour : 1,50 € HT.

Par ailleurs, il est proposé également d'appliquer **l'exonération de cette redevance, dans le cadre d'un commerce reconnu en circuit court.**

*Certains membres du conseil municipal précisent le souhait d'occupation du domaine public par un « food truck », trois jours par semaine (mardi, jeudi, samedi), 2h30 par jour. D'autres soulignent pour illustrer le cas de l'accueil d'un commerçant ambulant pratiquant le circuit court, le « Drive de Basile » qui s'était installé pendant le confinement.*

**Vu** les articles L1311-5 à L1311-7 du Code général des collectivités territoriales, mentionnant l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**Vu** les articles L2125-1 à L2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques mentionnant le régime des redevances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le tarif de 1,50 € HT par mètre linéaire, par jour d'occupation quant à la redevance exigée pour le droit de place **des commerçants ambulants** dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- Approuve **l'exonération** de cette dite redevance, dans le cadre d'un commerce en **circuit court**.

## **URBANISME**

### **15) Approbation du taux ordinaire de Taxe d'Aménagement**

Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune en vue de financer la réalisation des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 codifiée aux articles L.331-1 et s. du code de l'urbanisme, a institué une nouvelle taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est instaurée de plein droit dans les Communes dotées d'un PLU au taux de 1% s'agissant de la part communale, sauf délibération contraire approuvée avant le 30 novembre de l'année en cours pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal de la Commune de SURVILLIERS a approuvé le taux de cette taxe d'aménagement au terme de plusieurs délibérations en date du 26 novembre 2014 (taux de 5%), 4 octobre 2016 (taux de 5 et 10%) et 30 juin 2017 (taux de 10%).

Pour éviter toute difficulté d'interprétation, il est proposé au conseil municipal d'abroger ces trois délibérations et d'approuver un taux de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire communal – sauf secteurs à taux le cas échéant majoré.

Il sera rappelé que l'article L.331-7 du code de l'urbanisme exonère de plein droit une série de constructions de la part communale de la taxe d'aménagement. Il est proposé, au visa de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, de compléter cette liste en exonérant les constructions suivantes :

- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Madame Nélie LECKI, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, aux affaires juridiques et à la citoyenneté précise :

- L'intérêt d'une taxe d'aménagement adaptée permet de maîtriser davantage le développement urbain de la commune, en récupérant les fonds nécessaires à la construction d'infrastructures publiques, nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population (agrandissement ou création d'une école par exemple)
- Que cette délibération fait également écho à celle portant sur le droit de préemption sur les zones du PLU de la commune approuvé le 8 Mars 2016 et modifié le 11 Avril 2017 ; ces deux outils étant très important pour lutter contre la pression foncière que Survilliers connaît ces dernières années. En effet, la proximité avec l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle entraîne irrémédiablement l'attrait des promoteurs immobiliers envers la commune, de surcroît lorsque ceux-ci sont informés d'une Taxe d'Aménagement faible et d'un Plan Local d'Urbanisme assez permissif.
- Au sujet du PLU, un travail sera réalisé en commission d'urbanisme pendant les mois à venir, afin de définir les nouveaux axes et contours souhaités par la nouvelle municipalité.
- Que la DGFIP a annulé récemment la délibération du 30/06/2017 portant sur la majoration du taux de la Taxe d'Aménagement à 10%, précisant que les justifications de cette majoration n'étaient pas suffisantes.

Madame le Maire précise également :

- Que le PLU actuel avait fixé à l'horizon 2026, un nombre d'habitant à 4 500 pour la commune de Survilliers. Ce chiffre étant sous-estimé à cause des statistiques de l'INSEE de l'époque, se basant sur des études de 2009, trop anciennes compte-tenu de l'évolution démographique de la Ville de la dernière décennie.
- De fait, la projection du nombre d'habitants à l'horizon 2030 serait plutôt de 5900 habitants pour la commune de Survilliers. D'où l'intérêt d'une taxe d'aménagement adaptée par sectorisation, permettant d'éviter une sur-urbanisation incontrôlée de la commune.

Madame PEUCHET s'interroge sur le taux appliqué dans les autres communes ?

Madame LECKI répond que le taux de 5% est communément appliqué dans de nombreuses communes de strate équivalente.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et s. et L.331-9 du code de l'urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme,

**Vu** les délibérations en date du 26 novembre 2014, 4 octobre 2016 et 30 juin 2017 fixant ou modifiant le taux de la taxe d'aménagement.

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme du 6 octobre 2020,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

## **A L'UNANIMITÉ**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

- **Abroge** les délibérations en date du 26 novembre 2014, 4 octobre 2016 et 30 juin 2017 fixant ou modifiant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 31 décembre 2020.
- **Approuve** le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal.
- **Approuve** les exonérations suivantes :

Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

## **Article 2 :**

- **Dit** que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

### **16) Approbation du taux majoré de la taxe d'aménagement sur le périmètre de réhabilitation et d'extension urbaine de la commune**

*Madame le Maire précise :*

- *remettre cette délibération au prochain Conseil Municipal, souhaitant ajuster encore quelques points et pouvoir avoir un échange constructif sur le sujet, avec les élus minoritaires de la liste Survilliers Authentique, tous absents de cette séance du Conseil Municipal du 16/10/2020 ;*
- *l'intérêt d'une majoration de la Taxe d'Aménagement, suivant un calcul extrêmement pointu, afin de financer le développement de nouvelles infrastructures sur la commune, en vue d'accueillir les nouvelles populations. A cet effet, Madame le Maire ajoute que la commune s'est entourée d'un cabinet d'avocat et de maîtrise d'ouvrage afin de justifier de manière extrêmement précise de l'impact qu'auraient les futures constructions.*
- *L'obligation de délibérer sur ce sujet avant le 30 novembre (obligation réglementaire).*

*Un exposé précis sera dressé sur le sujet de la majoration de la taxe d'aménagement, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du report de cette délibération concernant le taux majoré de la taxe d'aménagement sur le périmètre de réhabilitation et d'extension urbaine de la commune.

### **17) Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR et publiée au journal officiel le 26 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Ainsi, l'article 136 de la loi ALUR dispose que « *la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (soit au 27 mars 2017) ».*

Toutefois les communes pouvaient s'opposer à ce transfert de compétence si dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibéraient pour s'opposer à ce transfert. Ainsi, par délibération n°17.04.27-2 du 27 avril 2017, le conseil communautaire a pris acte de la réalisation des conditions de minorité de blocage et de l'opposition de ses communes membres au transfert de la compétence de PLU, de document d'urbanisme en tant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le texte prévoit que le transfert de compétence sera effectué d'office le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1er janvier 2021 **sauf si** l'opposition des communes demeure et s'exprime dans les trois mois qui précèdent le transfert de compétence (entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 pour le mandat 2020/2026).

Il est à noter néanmoins, que la prise de compétence n'entraîne toutefois pas l'obligation d'élaborer immédiatement un

PLU intercommunal. L'EPCI compétent pourra achever les procédures en cours sur son territoire et procéder notamment à des modifications ou mises en compatibilité des PLU existants. Il ne sera dans l'obligation d'entreprendre l'élaboration du PLU intercommunal que lorsqu'il sera nécessaire de réviser l'un des PLU communaux de son territoire. La loi a donc mis en place les conditions d'une transition souple qui permet de poursuivre les procédures engagées, la décision de les mener à leur terme à l'issue du transfert de compétence étant du ressort de l'intercommunalité, en accord avec les communes.

S'agissant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la volonté du conseil communautaire, elle a engagé à partir de septembre 2016 l'élaboration du SCoT (**S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale). Ce document de planification a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et il a été élaboré à l'horizon 2030. Il constitue un premier cadre d'action commune. Afin de permettre le suivi du projet de territoire, et de répondre à l'obligation légale, une série d'indicateurs aux objectifs et orientations ont été retenus ; la communauté entreprendra un travail d'analyse de leur évolution dans les premières années de mise en œuvre du SCoT qui permettra un examen plus fin de la réalisation des objectifs définis en commun, notamment dans la délibération de prescription.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du SCoT et de ses objectifs, la CARPF sollicitera les communes pour partager et évaluer la pertinence du document.

Aussi, au regard de ces arguments, il n'apparaît pas pour l'instant opportun de s'engager dans un PLUi.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis défavorable sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

**Considérant** que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que « *Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II* »

**Considérant** que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;

**Considérant** que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

**Considérant** l'approbation récente du SCoT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la nécessité d'avoir une vision sur l'évolution de ce projet commun

**Considérant** que dans les conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**Entendu** le rapport du 16 octobre 2020 de Madame le Maire et de Madame Nelie LECKI,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

## **A L'UNANIMITÉ**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

- **S'oppose** au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



## **Article 2 :**

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

### ÉVÈNEMENTIEL

#### **18) Tarif sortie de Noël 2020 pour les personnes payantes**

La commune organise le 12 décembre 2020, une sortie au Parc Astérix version « Arbre de Noël » de 11h00 à 18h00 pour les enfants du personnel communal.

La commission des fêtes propose la participation des personnes payantes :

- Adultes et enfants de plus de 3 ans : **35,50 € TTC**
- Enfants de moins de 3 ans : **8 € TTC.**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2020, et à approuver la tarification susmentionnée.

**Entendu** que le personnel communal et leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans sont invités à titre gracieux ;

**Entendu** que les conjoints, les enfants de plus de 16 ans, amis, ou autres membres de la famille du personnel communal peuvent être invités à titre onéreux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2020 ;
- **Approuve** la tarification de 35,50 € TTC pour les adultes, enfants du personnel communal de plus de 16 ans et autres enfants de plus de 3 ans ainsi que la tarification de 8 € TTC pour les enfants de moins de 3 ans.

### ÉDUCATION

#### **19) Bourses communales 2020/2021**

**Considérant** qu'un certain nombre de familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse départementale,

**Considérant** que l'attribution de cette bourse est subordonnée à l'octroi d'une bourse communale,

**Vu** la délibération n°42 du 3 octobre 2019, fixant à 61 € par enfant et par trimestre, le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé le versement d'une bourse communale d'un montant de 61 € par trimestre scolaire pour l'année 2020/2021 soit **183 € pour trois trimestres**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

## A L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le versement d'une bourse communale d'un montant de 61 € par trimestre scolaire pour l'année 2020/2021 soit **183 € pour trois trimestres**.

## RESSOURCES HUMAINES

### 20) Création d'emplois

#### Le Maire informe l'assemblée :

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- 1) Référent administratif du secteur technique, vie associative, évènementiel,
- 2) Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M).

#### Le Maire propose à l'assemblée :

**1/ La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet** à compter du 01/01/2021, pour assurer la fonction de référent administratif du secteur technique, vie associative et évènementiel.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**2/ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet** à compter du 01/01/2021, pour assurer la fonction d'A.T.S.E.M au sein des écoles maternelles de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement de ces deux emplois sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction des grades

indiqués précédemment.

Madame le Maire précise :

- qu'une suppression d'emploi, relative à la création de l'emploi d'adjoint technique susmentionné, sera présentée à un prochain conseil. En effet, il s'agit d'un départ à la retraite.
- qu'un travail autour d'une nouvelle politique RH, quant à la gestion des compétences et des carrières des agents sera prochainement mis à l'étude par les services compétents de la Ville.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique de Survilliers, réuni le 05/10/2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### A L'UNANIMITÉ

- **Approuve** la création d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/01/2021 ;
- **Approuve** la création d'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/01/2021.

## SÉCURITÉ

### 21) Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Les statuts de la CARPF prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La commune de Thieux a souhaité adhérer au dispositif mutualisé de police municipale à caractère intercommunal et une convention a été conclue à cet effet entre la commune et la CARPF le 28 novembre 2019, portant ainsi à 20 communes le nombre de collectivités adhérant à ce dispositif. Le service de police intercommunale est aujourd'hui composé de 36 équivalents temps plein (ETP). La convention de mutualisation conclue avec la commune de Thieux prévoit qu'un ETP sera mis à disposition de la commune et que celle-ci finance intégralement le coût de cet ETP.

Par ailleurs, l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure précise que « le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ».

Vu la délibération n°20.208 du conseil communautaire de la CARPF du 24 septembre 2020 ;

**Entendu** le rapport de Madame le Maire et sur sa proposition, en vue de répondre aux besoins de la commune de Thieux, membre de la CARPF et adhérente au service mutualisé de police intercommunale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### A L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire, afin de satisfaire au besoin de la commune de Thieux ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette délibération

- **Charge** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## DIVERS

### 22) Points d'informations du Maire et des conseillers municipaux

#### Le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS :

- *Concernant l'installation des gens du voyage sur le terrain du stade, il est à noter que les aménagements précédents disposés par la Ville n'étaient pas assez dissuasifs. D'autres dispositifs ont été commandés et seront mis en place pour éviter le passage facilité.*
- *Un travail d'étude sur la vidéo surveillance au centre commercial du Colombier, en partenariat avec les conseils syndicaux, syndicats de copropriété et ASL a été lancé dernièrement par la municipalité.*
- *Concernant les incidents de cet été des 13 et 14/07 (feu, encombrants, force de l'ordre et pompiers caillassés), Madame le Maire regrette fortement cet épisode et dénonce fermement ces agissements. La décision, par arrêté municipal du 16/07, de fermer les commerces à 20h30 et de mettre en place un maître-chien avec l'accord des différents syndicats, a fait l'objet d'un recours d'un membre élu de la liste minoritaire, en Préfecture, demandant son retrait. M. Le Préfet a répondu défavorablement à cette sollicitation et nous a transmis ces informations en date du 5 août 2020. Par ailleurs, Mme le Maire avait pris un arrêté modificatif en date du 04/08/2020, précisant le caractère temporaires de ces dispositions prises jusqu'au 31/08/2020. Il est à noter par ailleurs, que cette décision a semble-t-il eu un effet positif pendant tout le reste de l'été, grâce notamment aux services de Police ayant assuré le suivi et fait respecter cet arrêté. Mme le Maire regrette un tel agissement de ce représentant de l'opposition qui aurait pu tout d'abord en informer le Maire et pour qui par ailleurs, la sécurité ne semble pas être l'une de ses priorités.*
- *Concernant la vie du service public de Survilliers, il est à noter qu'une réorganisation des services est actuellement en cours, et fera l'objet d'une présentation au conseil dans les prochaines semaines.*
- *Concernant les contrats d'assurance, des économies ont été réalisées grâce au travail des élus.*
- *Concernant le bailleur social des Grands Prés : les équipes travaillent en proximité avec les habitants pour appuyer leurs demandes légitimes auprès de SEQENS.*
- *Prise de contact avec la SANEF concernant le mur antibruit et le péage de l'autoroute, entre autres sujets. La SANEF nous explique respecter le plan d'exposition au bruit officiel. Madame le Maire précise qu'elle défendra la poursuite du mur anti bruit dans le but de couvrir une plus grande partie de la commune, « au moins jusqu'à la société JPG ». Cela risque de prendre beaucoup de temps, mais la municipalité reste attentive et suit ce dossier de prêt.*
- *Concernant l'Association des Parents d'Elèves de Survilliers (APES) qui couvrait le soutien scolaire à Survilliers et les loisirs créatifs, elle se recentre désormais exclusivement sur des activités de représentants de parents d'élèves et de soutien scolaire. Une autre association sera créée prochainement, sous la présidence de Jean-Noël MOISSET, ancien Maire de la commune, qui portait notamment avec engouement les affaires socio-culturelles de la Ville depuis plus de 30 ans, dans le but de pérenniser les loisirs culturels sur la commune. Un bureau est en cours de constitution et il est à noter que sera adossée à cette association, la pérennisation des activités autour du musée de la Cartoucherie, symbole de Survilliers.*
- *Concernant les différentes commissions, Madame le Maire se réjouit qu'elles soient actives et travaillent dans l'intérêt des survillois, élus majoritaires et minoritaires confondus. Et malgré l'absence de ces-derniers ce soir, elle tient à remercier certains des élus minoritaires apportant leur contribution.*
- *Information concernant le tracé Roissy Picardie : Madame le Maire indique que ce dernier a été validé par les services de l'Etat le 28 août dernier. Par conséquent, elle a demandé à la Présidente de Région d'apporter son soutien à la réalisation d'un arrêt Survilliers/Fosses qui permettrait de rejoindre Roissy en quelques minutes, tout en insistant sur le fait des nécessaires aménagements sur la ligne de RER D. Avec son homologue de Fosses et soutenu par la CARPF, les élus défendront coûte que coûte cet arrêt pour que notre territoire puisse profiter d'un aménagement très controversé.*

### **Maryse GUILBERT :**

- *Concernant les services rendus aux seniors de la commune, une partie de ces-derniers est actuellement en stand-by compte-tenu des dispositions sanitaires strictes (plus de repas mensuel, plus de voyage). Les visites aux plus fragiles sont toutefois pérennisées ainsi que la distribution des colis de Noël, dont l'organisation est déterminée en commission seniors, avec la sollicitation des élus. La décoration de la Ville sera organisée également en associant les seniors et les jeunes, dans le cadre d'un projet intergénérationnel.*

### **Didier WROBLEWSKI :**

- *Concernant l'aire de jeu du parc situé à côté de l'Hôtel de Ville, l'inauguration est proche. Il reste encore la pousse du gazon qui est en cours, la plantation de quelques arbustes ainsi que la pose des poubelles. Concernant les liaisons douces, une piste cyclable est à l'étude sur la D317, avec le travail conjoint des communes voisines Saint-Witz, Vémars.*
  - *Madame le Maire rebondit sur le sujet en ajoutant qu'un morceau de piste cyclable était à l'étude avec les services du Département, pour relier la future gendarmerie et la départementale. M. WROBLEWSKI ajoute l'importance d'intégrer à ce dispositif des parkings à vélos. Madame le Maire a souligné à ce sujet, auprès des services du Département, l'importance d'intégrer les élus locaux des villes concernées (Saint-Witz, Fosses, Vémars, Marly-la-Ville...). Ce faisant, une réunion a eu lieu en présence de notre conseiller départemental, Anthony ARCIERO, présentant les différents tracés étudiés par les services départementaux. Madame le Maire ajoute qu'elle est intervenue en stipulant l'importance de l'utilisation maîtrisée des deniers publics en commençant par demander une évaluation précise des flux de circulation sur les zones concernées. Ce qui a été demandé est une liaison douce entre toutes les zones d'activités, à savoir les zones d'emplois, de commerces, d'écoles, collèges et lycées et de transports en commun. Etant donné que plusieurs routes départementales traversent Survilliers, il était important que tous les acteurs concernés soient intégrés au processus de réflexion afin d'éviter de créer des réseaux parallèles, par les communes, coûteux, dénués de bon sens et qui ne seront pas ou mal utilisés. A noter que le soutien des élus des villes concernées était total. Il est prévu que les différents Maires de ces communes se rejoignent prochainement pour étudier et affiner les différents tracés, afin de les soumettre en proposition aux services compétents du Département du Val d'Oise. Il s'agit là d'un travail initié il y a plusieurs mois déjà.*
- *Le nettoyage de la Ville avance, notamment le chemin des vaches, le chemin de la chapelle, le cimetière.*

### **Michel RAES :**

- *Le forum s'est très bien passé, sous son nouveau format à l'air libre, à la place de la Bergerie.*
- *Les événements de Noël, s'ils peuvent être maintenus (crise sanitaire), seront la sortie au Parc Astérix mentionnée précédemment, le passage du Père Noël dans les écoles maternelles et une soirée « conte de Noël » prévue le 18 décembre prochain.*
- *De nombreux événements sont malheureusement annulés des suites de l'état d'urgence sanitaire dans lequel se trouve plongée la France.*

### **Virginie SARTEUR :**

- *Mme SARTEUR s'interroge sur la liaison de Survilliers à Roissy en piste cyclable*
  - *Madame le Maire répond que la communauté d'agglomération travaille sur le sujet, avec le concours des services du Département.*

### **Eric SZWEC :**

- *M. SZWEC s'interroge au sujet de la vitesse excessive constatée sur la rue de la Gare. Que peut-il être mis en place pour résoudre cette problématique ?*
  - *Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une voie départementale. C'est donc au Département de se saisir du sujet. Il avait été demandé à ce-dernier il y a quelques temps, d'installer un feu tricolore. Demande qui avait été alors refusée. Madame le Maire s'était engagée à faire une demande auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental, pour faire installer un feu pédagogique, ou un radar.*

Les conseillers seront informés dès lors qu'une réponse sera revenue sur le sujet.

### **Laurent CARLIER :**

- *Le parcours de santé qui fut inauguré dernièrement est très réussi et fait déjà des émules.*
- *Le sujet du handicap fait l'objet d'un gros travail actuellement, notamment sur l'accessibilité des locaux de la Mairie, du Gymnase, de la bibliothèque et du cimetière. Concernant ces deux premiers, il est à l'étude d'installer des rampes mobiles motorisées pour les fauteuils roulants. Quant aux autres équipements communaux, des marquages au sol sont à l'étude.*

### **Jean-Jacques BIZERAY :**

- *Le travail conjoint avec les Syndicats se met en place.*
  - *Madame le Maire rebondit à ce sujet en précisant qu'une présentation serait faite en séance du conseil municipal et dans le bulletin municipal prochainement, sur l'intérêt des différents syndicats. Il faut savoir notamment que tout l'assainissement passe par les Syndicats comme un certain nombre de sujets très importants pour la commune. Il est primordial que tout le monde puisse se rendre compte de l'importance de ce sujet. Madame le Maire illustre son propos en précisant qu'il résulte des canalisations vieillissantes à Survilliers, des fuites d'eau importantes, et que cela revêt un budget conséquent, qui se tient avec les Syndicats compétents.*

### **Ahmed LAFRIZI :**

- *Concernant l'école Romain Rolland, la société SYNERGY interviendra rapidement pour raccorder différentes classes à internet, afin d'optimiser notamment, l'utilisation des TNI.*

### **Fabrice LIÉGAUX :**

- *Concernant le sport et la vie associative, les circonstances actuelles sont très compliquées pour la vie des associations. De surcroît avec la mesure gouvernementale visant à proscrire l'accès aux adultes à des espaces publics, dans le cadre d'activités sportives. Précision de M. LIEGAUX qui explique que cette information, qui n'était pas encore officielle le soir du conseil, a filtré sur le groupe Facebook de la Ville. Il regrette cette précipitation, qui a engendré beaucoup de questionnements et d'inquiétudes des usagers, d'autant que l'arrêté préfectoral qui n'était pas encore publié, aurait précisé suffisamment de points, afin que tous puissent s'en saisir.*
- *Les associations organisent la communication aux adhérents, concernant le couvre-feu.*
- *M. LIEGAUX a été interpellé sur le faible nombre de personnes présentes lors de l'inauguration du Parcours de Santé. Il précise que pour les prochaines fois, un travail encore plus poussé sur la communication serait idéal.*
- *Comme expliqué précédemment, M. LIEGAUX revient sur la future association (en cours de création), présidée par Jean-Noël MOISSET, qui se revendiquera autour des loisirs multiculturels. Beaucoup d'élus ont travaillé sur ce dossier, notamment Mmes PEUCHET, FILLASTRE et M. LIEGAUX, en partenariat avec M. MOISSET.*

### **Sandrine FILLASTRE :**

- *Il n'y a pas eu de fermeture de classe dans les écoles maternelles cette année, malgré les effectifs en baisse. Ceci grâce aux mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire. Cependant, les directrices des écoles maternelles restent inquiètes concernant la rentrée prochaine, quant aux potentielles fermetures de classes.*
  - *Madame le Maire précise qu'elle aimerait rencontrer l'inspectrice de l'Education Nationale à ce sujet.*
- *Une sortie à l'Abbaye du Royaumont a eu lieu dernièrement, et s'est très bien passée. Cela risque d'être la seule sortie autorisée de l'année, compte-tenu des circonstances actuelles liées à la crise sanitaire.*
- *Des travaux de peinture auront lieu pendant les vacances d'Automne dans le bureau de la directrice d'école du Colombier maternelle.*
- *Le retour de la directrice de l'Ecole Romain Rolland est prévu pour la rentrée novembre.*
- *Au sujet du Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM), il est en sommeil depuis février dernier, indépendamment de la volonté de la commune, et devrait revoir son activité reprendre prochainement. En effet, la société « la nouvelle étoile » (qui était en gestion du RAM pré-confinement) a été contactée pour reprendre ce réseau. En*

*cas d'impossibilité, la Ville se rapprochera d'un autre prestataire. Il serait idéal d'ouvrir ce RAM 3 à 4 jours par semaine, plutôt qu'une à deux fois par quinzaine, comme c'était le cas précédemment (le lundi).*

- *Mme DUPOUY ajoute qu'en tant qu'assistante maternelle, elle regrettait d'être contrainte de ne pouvoir se rendre au RAM que quelques heures de temps en temps, tant le planning était chargé et la périodicité d'ouverture très faible.*
- *Une réunion mensuelle a eu lieu au collège de Fosses, concernant le décrochage scolaire, en présence de l'éducateur jeunesse et sports de la Ville, coordonnant les actions Jeunesse (11 et plus) sur la commune. Il en résulte que trois élèves survillois sont susceptibles de l'être, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. On parle d'absentéisme en hausse et de résultats en baisse.*

#### **François VARLET :**

- *Concernant la vidéo surveillance dans Survilliers, le dossier avance et sera présenté le 23/11 en commission. Notamment en ce qui concerne la première tranche, mise au budget 2020.*
- *Les travaux de la maison médicale avancent bien. La plomberie et l'électricité ont commencé, ainsi que la pose des fenêtres. Petit bémol néanmoins, le raccordement des eaux pluviales et usées pose une difficulté, à cause d'un tuyau dont on ne connaît pas l'origine. Cela fait prendre un peu de retard, le temps de trouver à qui il appartient.*
- *Le tennis est dorénavant ouvert, et les travaux nécessaires ont débuté.*

#### **Adeline ROLDAO-MARTINS :**

- *Annonce l'acte terroriste qui vient de se produire en fin d'après-midi sur les communes de Conflans-Sainte-Honorine et d'Eragny-sur-Oise.*
  - *M. Varlet précise qu'un enseignant se serait fait égorgé.*

### **23) Interventions du public**

- *Un membre du public se félicite d'habiter Survilliers, d'avoir une équipe d'élus compétente, sur le terrain. Il précise avoir 65 ans, avoir toujours vécu Survilliers et n'avoir jamais vu une telle implication de ses élus.*
  - *Madame le Maire le remercie au nom de toute son équipe majoritaire.**Cette même personne précise que la situation des grands prés est critique avec un bailleur qui ne remplit pas ses obligations. Il est également précisé que l'association des locataires a été dissoute suite à des problèmes internes qui nuisaient à la représentation des locataires auprès du bailleur, au support et à la crédibilité de l'aide de la commune sur ce dossier. Une nouvelle association a été créée en lien avec une association nationale pour une meilleure défense des intérêts des locataires des grands prés.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire annonce la date de la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le 10 novembre 2020, et clôture cette séance du 16 octobre 2020.**



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**